



Vie privée et familiale

Par **Pipoz**, le **05/01/2014** à **13:50**

Bonjour à tous,

Je voudrai savoir si quelqu'un pourrait m'aider à trouver une solution légale à ma situation familiale actuelle car je tien à ce que ça soit légale (Avocat, associations.. etc.), résumé rapide :

Je suis un Algérien de 34 ans issu d'un mariage qui à abouti a un divorce au bout de 2 ans , mon père est actuellement français suite à une réintégration en 2006 (plus de 18 ans d'âge dans mon cas).

Famille paternel :

1-Grand père depuis 1940 en France, décédé et enterré en France (Non citoyen), biens et maison à son nom en France.

2- Grand mère depuis 1953 en France, Décédé et enterré a coté de mon grand père.

3- 07 oncles et tantes, tous français et tous leurs enfants Français (cousins et cousines).

4 - Mon père français depuis 2006 - réintégration, (02) demi-frères aussi Français, biens et maisons et travail en France.

Famille maternel :

1- Mère remariée depuis 30 ans vivant avec sa famille , j'ai été élevé par ma grand mère maternel, seule famille que j'ai et décédé depuis 16 ans.

Ma situation :

1- Épouses : elle a 3 frères et sœurs tous nées en France , Français et vivant en France avec leurs enfants , père et mère avec des carte de séjour de voyages 1 an , résidant en France 10 mois sur 12.

Mon fils : Né en France et il a 6 mois.

Pour résumé la situation, je n'ai personne en Algérie et mon épouse non plus , je suis le seul de ma famille paternel vivant en Algérie et personne du coté de ma mère qui à refait sa vie depuis 30 ans.

Mon épouse aussi dans le même, mon fils idem ??? Toutes ses racines sont françaises, qui est sa famille ??? Personne en Algérie !!!

Aidez moi svp, comment dois-je faire ??

Merci à tous et meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Par **aguesseau**, le **05/01/2014** à **19:54**

bjr,

la nationalité française dépend de la nationalité du père ou de la mère à la naissance ou durant votre minorité.

Un enfant (qu'il soit né en France ou à l'étranger) est français de naissance, c'est-à-dire par filiation, si au moins l'un de ses parents est français.

selon votre message, il n'apparaît pas que vous remplissez cette condition donc vous ne pouvez pas obtenir la nationalité française au titre de la filiation.

et pour obtenir la nationalité française à d'autres titres, une des conditions essentielles est la résidence en France.

cdt

Par **Pipoz**, le **06/01/2014** à **12:50**

Merci pour votre réponse,

Cependant je souhaiterais plutôt demandé une carte de séjour vie privée et familiale suivant ma situation et les raisons évoquées plus haut , dois-je avoir besoin d'un avocat ?

merci.

Par **aguesseau**, le **06/01/2014** à **13:34**

bjr,

si j'ai bien compris, vous vivez en Algérie donc il vous faut obtenir un titre de séjour pour pouvoir venir en France.

vous pouvez consulter ce lien qui donne les conditions et modalités pour obtenir un titre de séjour:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2215.xhtml>
vous pouvez aussi vous renseigner auprès d'un consulat de france.
cdt

Par **Pipoz**, le **06/01/2014** à **14:03**

Bjr,

Merci, cependant j'ai des visa de 3 ans moi et ma femme , nous souhaiterions d'abord nous installer puis demander le titre de séjour pour vie privé et familiale, mais d'après quelques un cela va être probablement refusé par la préfecture et nous devons dans le cas-échéant prendre un avocat....

merci

Par **aguesseau**, le **06/01/2014** à **15:07**

bjr,

le visa de 3 mois est un visa de tourisme qui ne permet pas d'obtenir automatiquement un titre de séjour vie privée et familiale.

donc il vous sera probablement refusé et vous serez en situation irrégulière.

seul la possession d'un visa long séjour permet d'obtenir la carte VPF.

la préfecture vous demandera de retourner dans votre pays pour obtenir un visa long séjour.

le visa de tourisme comme son nom l'indique n'est pas prévu pour autoriser l'étranger à s'installer en france.

cdt